

DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUE

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23 P047

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : PROTECTION FONCTIONNELLE – Monsieur Kévin BERNAT

Le Maire,

Vu Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.134-1 et suivants ;
Vu la demande formulée par Monsieur Kevin BERNAT, Gardien Brigadier, en date du 3 septembre 2023, tendant à obtenir le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
Considérant que Monsieur Kevin BERNAT a été victime de violence, menaces et d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique, le 1^{er} septembre 2023 alors qu'il occupait ses fonctions sur la voie publique ;
Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les atteintes volontaires à l'intégrité de leur personne, les violences dont ils peuvent être victimes et de réparer le préjudice qui en résulte ;
Considérant que les conditions d'attribution de la protection fonctionnelle sont réunies ;

ARRÊTE :

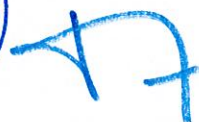
Article 1 : La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Kevin BERNAT dans le cadre de l'instance correctionnelle introduite près le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence concernant les faits intervenus le 1^{er} septembre 2023 ainsi que l'ensemble de la procédure judiciaire liée ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville sera chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marignane, le 06 DEC. 2023



Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.